



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N°93-CC/2014/CCDS
RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS DE LA CCDS

Séance du 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Jacquy PIERRE-MARIE, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Anne SAUNIER au Président
Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Justine SAÏBOU

Absents excusés: Christian PITTA, Denis BURLLOT, Pierre HO-WEN-SZE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON

Absents non excusés: Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLE, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Jean-Marie TORVIC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la CCDS ;
Vu le règlement intérieur de la CCDS ;
Vu les délibérations relatives à la désignation des conseillers communautaires au sein des commissions intercommunales ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 octobre 2014 ;
Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}: **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport

ARTICLE 2: **RAPPELLE** qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

ARTICLE 3: **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

ARTICLE 4 : **INDIQUE** que le montant des dépenses sera plafonné à 20 % maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit à 10 000 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies qui sera annexé au compte administratif.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 18 novembre 2014
Pour extrait et certifié conforme

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 18
- Pour : 20 dont 2 procurations
- Contre : 0
- Abstention(s):



Le Président,

François RINGUET

